

Vu l'Arrêté du 7 juillet 2021 déclarant les jeudi 8, vendredi 9, samedi 10, dimanche 11, lundi 12, mardi 13, mercredi 14, jeudi 15, vendredi 16, samedi 17, dimanche 18, lundi 19, mardi 20, mercredi 21 et jeudi 22 juillet, jours de deuil national, en hommage au Président de la République, Son Excellence Monsieur Jovenel MOÏSE, assassiné en sa résidence privée, le 7 juillet 2021 ;

Vu l'Arrêté du 12 juillet 2021 créant le Comité d'organisation des funérailles nationales du Président de la République, Son Excellence Monsieur Jovenel MOÏSE ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date des funérailles nationales du Président de la République, Son Excellence Monsieur Jovenel MOÏSE, et de déterminer les dispositions y relatives ;

Considérant qu'en cas de vacance de la Présidence de la République soit par démission, destitution, décès ou en cas d'incapacité physique ou mentale permanente dûment constatée, le Conseil des Ministres, sous la présidence du Premier Ministre, exerce le Pouvoir Exécutif jusqu'à l'élection d'un autre Président ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères et des Cultes, du Ministre de la Culture et de la Communication, du Ministre a.i. de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, et du Ministre de la Défense ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Les funérailles nationales du Président de la République, Son Excellence Monsieur Jovenel MOÏSE, auront lieu le vendredi 23 juillet 2021.

**Article 2.-** Sont déclarées fériées et chômées les journées du jeudi 22 et du vendredi 23 juillet 2021.

L'Administration publique, le commerce, l'industrie et les écoles chômeront conformément aux dispositions du premier alinéa.

**Article 3.-** Les activités et dispositions relatives aux diverses cérémonies d'hommage et aux funérailles nationales du Président de la République, Son Excellence Monsieur Jovenel MOÏSE, sont établies suivant instructions du Gouvernement et communiquées par le protocole d'État.

**Article 4.-** Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Premier Ministre, du Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes, du Ministre de la Culture et de la Communication, du Ministre a.i. de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, et du Ministre de la Défense, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 19 juillet 2021, An 218<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre a.i.



Claude JOSEPH

Le Ministre a.i. de la Planification et de la Coopération Externe



Michel Patrick BOISVERT

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Claude JOSEPH